

N° CP 9<sup>e</sup>/07-06  
Séance du 13 AVR. 2006

**Avenant à la convention avec la Ville de Mulhouse concernant le financement  
de trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou assistants sociaux  
dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée  
municipale sur le quartier Drouot**

La Commission Permanente du Conseil Général,

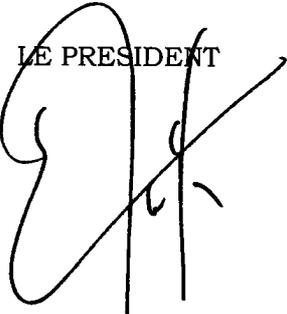
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L121-2 et L221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles
- VU le Cahier des Charges du Conseil Général et la Charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 validant la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse relative à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental aux clubs et services de prévention pour l'année 2006
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 AVR. 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à la Ville de Mulhouse une subvention départementale complémentaire de 3 023,40 € pour les frais de loyers et charges correspondant aux locaux occupés par l'équipe municipale
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse, joint au rapport. La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 065, nature 6563, fonction 51 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 1.8. AVR. 2006  
Publication : 2.1. AVR. 2006.....  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions